



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de l'EURE

Mairie de Romilly sur Andelle

1 rue Neuve - 27610 ROMILLY SUR ANDELLE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la Commune

DELIBERATION TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL AU 01/01/2024
POUR LA CANTINE à 1€

Date de réunion :	11/12/2023
Date de convocation :	27/11/2023
Date d'affichage :	11/12/2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
23	22	23

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de Romilly sur Andelle en séance publique sous la présidence de Monsieur ROMET Jean-Luc, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire
Monsieur Didier HOUSSAYE,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Claire LE TOURNEUR,
Madame Pascale BIVILLE,
Monsieur Alain DULONDEL,
Monsieur Frédéric VIEUX,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Madame Valérie DELABRIERE
Monsieur Jean DELAMARE,
Madame Marie LANGLET,
Madame Josette LE BRETON,
Madame Valérie LEFEBVRE,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Monsieur David LEMENAGER,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE,
Monsieur Bruno CAUMONT.
Madame Marie-Claude JULLIEN,
Madame Juliette KARP,
Monsieur Christophe PAILLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704936-20231212-0044_23tra-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Affichage : 07/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Absents excusés :

Monsieur Rodolphe CORRON

Pouvoirs :

Monsieur Rodolphe CORRON => Madame Josette LE BRETON

DELIBERATION n° 0044-2023 :
TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL AU 01/01/2024
POUR LA CANTINE à 1€

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois tranches de quotient familial pour l'aide aux familles ont été validées lors de la délibération du 20 mai 2022 pour le projet de

cantine à 1€, du **1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023** et qu'une aide de l'Etat de 3€ est attribuée pour les repas facturés à 1€ ou moins d'1€ aux familles.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les tranches de quotient familial pour la continuité de la mise en œuvre de la cantine à 1€, dont les conventions avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) sont signées jusqu'au 17 juin 2025.

A partir du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de maintenir les tranches de quotient familial comme suit :

Quotient familial N-1	Tarifs
Inférieur à 600 €	0,80 €
De 601 € à 1200 €	1,00 €
Supérieur à 1201 €	3,60 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,
pour : 23, contre : 0, abstention : 0**

- **donne son accord à la proposition d'arrêter à partir du 1^{er} janvier 2024 les tranches de quotient familial, selon le tableau ci-dessus, pour la continuité de la mise en œuvre de la cantine à 1€.**

Monsieur le Maire,
Jean-Luc Romet

